RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INRAE

71 avenue Edouard Bourlaux
CS20032
33882 Villenave d'Ornon Cedex

REGLEMENT DE CONSULTATION

FORMULATION D'UNE BIOSOLUTION MULTI-SOUCHES DESTINEE A DES APPLICATIONS FOLIAIRES CONTRE LE MILDIOU DE LA VIGNE

Date et heure limite de réception des plis : Jeudi 10 décembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE....3
2. OBJET DE LA PROCEDURE....3
3. TYPE DE CONSULTATION....3
4. DÉCOMPOSITION EN LOTS....3
5. DURÉE DU MARCHÉ....3
6. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES....4
7. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS....4
7.1. Modalités de présentation des candidatures et des offres....4
7.1.1. *Pour la partie « candidature »*....4
7.1.2. *– Pour la partie « Offre »*....5
7.2. Transmission et réception des offres....5
7.2.1. *Transmission électronique dématérialisée obligatoire*....5
7.2.2. *Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée*....6
8. APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES....7
8.1. Appréciation des capacités....7
8.2. Critères d'attribution....7
9. NÉGOCIATION....8
10. MODE DE REGLEMENT....8
11. MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :....9
12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....9

Administration contractante :

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)
Unité UMR SAVE 1065
71 avenue Edouard Bourlaux
CS20032
33882 Villenave d'Ornon Cedex

1. PRÉAMBULE

Le présent marché est conclu au terme d'une procédure adaptée (MAPA).

Le marché ne fera l'objet d'une signature par le candidat ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

2. OBJET DE LA PROCEDURE

La procédure porte sur les prestations désignées ci-après :

Le présent marché répond à un besoin du projet PARSADA GetUp qui vise à développer des solutions innovantes de biocontrôle pour la protection durable de la vigne contre le mildiou (*Plasmopara viticola*).

Le présent marché a pour objet la conception, l'évaluation, l'optimisation et la production de formulations liquides destinées à une application foliaire sur vigne, compatible avec des souches de levures de biocontrôle sélectionnées par INRAE dans le cadre du projet GetUp.

La formulation devra permettre de :

- Préserver la viabilité et l'activité de biocontrôle des souches ;
- Améliorer les performances d'application sur le feuillage de vigne ;
- Augmenter la persistance des microorganismes après application ;
- Améliorer la résistance au lessivage par la pluie ;
- Contribuer à la protection des souches vis-à-vis de la dessiccation et du rayonnement UV.

La solution recherchée privilégiera une préparation liquide extemporanée, dans laquelle les souches sont conservées séparément et mélangées à la formulation juste avant l'application foliaire. La matière active sera constituée de huit souches de levures, utilisées seules ou en combinaison, à une dose cible de 10^{13} UFC/ha.

Un CCTP est joint à cette procédure.

Vos contacts seront Madame Corinne VACHER (corinne.vacher@inrae.fr) et Madame Marie-Cécile DUFOUR (marie-cecile.dufour@inrae.fr).

3. TYPE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 du code de la commande publique et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

4. DÉCOMPOSITION EN LOTS

La présente consultation n'est pas décomposée en lots au sens de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique.
La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

5. DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché est d'**un (1) an, renouvelable par tacite reconduction trois (3) fois sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.**

Le marché débutera à l'accusé de réception de notification.

6. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

7. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

7.1. Modalités de présentation des candidatures et des offres

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

Les offres seront exprimées en EURO.

7.1.1. Pour la partie « candidature »

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen) les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

- la lettre de candidature, et le cas échant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (réf : formulaire DC1, joint au DCE) ; *(Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019),*
- la déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (réf : formulaire DC2, joint au DCE), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ; *(Date de la dernière mise à jour : 21/11/2023)*
- En annexe du DC2, la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les trois dernières années.

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande d'INRAE, les pièces suivantes :

Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder aux informations sur le site https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/ ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter de demande ou une déclaration ne peut pas accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires une utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite.

- La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D. 8254-2 du code du travail.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » :

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Important :

Ces pièces sont également à fournir pour :

- ***Chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;***

- ***Chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations, y compris celles relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.***

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

7.1.2. – Pour la partie « Offre »

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter :

- L'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dûment complété et signé ;
- Le BPU-DQE annexe 1 à l'acte d'engagement, dûment complété et signé ;
- Un mémoire technique, permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre et comprenant au minimum :
  - la compréhension du besoin ;
  - les compétences, qualifications et expériences des personnes affectées à l'exécution du marché, ainsi que les références pertinentes du soumissionnaire dans le domaine de la formulation de bio-solutions au cours des trois dernières années ;
  - les moyens humains, techniques et analytiques mobilisés pour la réalisation des prestations ;
  - la description technique des méthodes d'analyse bibliographique et de sourcing pour le choix des formulations d'intérêt
  - la description technique des essais de compatibilité des formulations avec les souches ;
  - la description technique des tests de performance physicochimique des formulations ;
  - la description technique des essais de résistance aux contraintes environnementales ;
  - la description du rapport justifiant les formulations retenues et leur mode d'utilisation
  - les modalités de contrôle qualité, de traçabilité et de restitution des résultats ;
  - la description du nombre, volume et conditionnement des formulations à livrer à INRAE pour les essais biologiques et les expérimentations au vignoble ;
  - l'organisation proposée pour l'exécution des prestations, ainsi que le calendrier prévisionnel;
  - les mesures mises en œuvres en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), notamment celles contribuant à la réduction de l'impact environnemental des prestations.

7.2. Transmission et réception des offres

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (https://www.marches-publics.gouv.fr) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

7.2.1. Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (https://www.marches-publics.gouv.fr).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : **XLS**(x), **DOC**(x), **RTF**, **PPT**(x), **PDF, ou équivalents**

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension *.exe* ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

7.2.2. Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde.

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 7.1.1 et 7.1.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

MAPA – FORMULATION D'UNE BIOSOLUTION MULTI-SOUCHES DESTINEE A DES APPLICATIONS FOLIAIRES CONTRE LE MILDIOU DE LA VIGNE

COPIE DE SAUVEGARDE

« NE PAS OUVRIR »

(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE

Unité UMR SAVE 1065

71 avenue Edouard Bourlaux

CS20032

33882 Villenave d'Ornon Cedex

ou remise à l'adresse indiquée ci- dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

8. APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

8.1. Appréciation des capacités

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés,

- les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli (cf. article 7.1.1).

8.2. Critères d'attribution

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération	Sous-critères	Pondération
Valeur technique	**50%**	**Sous-critère 1** : Description technique des méthodes d'analyse bibliographique et de sourcing pour le choix des formulations ; des essais de compatibilité des formulations avec les souches ; des tests de performances physicochimiques des formulations ; des essais de résistance aux contraintes environnementales ; du rapport justifiant la formulation retenue et son mode d'utilisation	**25%**
		Sous-critère 2 : Description des compétences techniques et de l'expérience du prestataire dans le domaine de la formulation de biosolutions	**10%**
		Sous-critère 3 : Description technique du nombre, volume et conditionnement des formulations destinées aux essais biologiques et les expérimentations au vignoble	**10%**
		Description de l'organisation proposée pour l'exécution des prestations et du calendrier prévisionnel	**5%**
Prix	**40%**	Analysé sur la base d'un BPU	**40%**
Critère RSE	**10%**	**Sous-critère 1** : Proportion d'éléments biosourcés prévue dans les formulations.	**5%**
		Sous-critère 2 : Engagement à prévenir toute forme de discrimination dans le recrutement, l'affectation, la rémunération, la formation et l'évolution professionnelle des personnes mobilisées pour l'exécution du marché.	**5%**

L'administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

9. NÉGOCIATION

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché.

« Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec les 3 meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 8.2. De même le choix final du Titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

La négociation prendra la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel à chacun des trois soumissionnaires sélectionnés ».

10. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

11. MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :

Pour le cas où la procédure comprend un Acte d'Engagement, ce dernier sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par la titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification pourra être électronique.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 4 jours avant la date limite de remise des offres, sur le profil acheteur INRAE (PLACE), https://www.marches-publics.gouv.fr

Établi à Villenave d'Ornon, le 19 novembre 2026.